



LOI n° 2024 - 009

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet TALAKY BE, conclu le 24 juillet 2023 entre la République de Madagascar et l'Agence Française de Développement (AFD)

EXPOSE DES MOTIFS

Le Projet TALAKY BE contribue à concrétiser l'engagement pris par le Gouvernement Malagasy de développer des alternatives agricoles adaptées aux Changements Climatiques durables et rémunératrices pour réduire l'exploitation de la zone forestière. Le Projet se situe dans le site de Beampingaratsy, classé Nouvelle Aire Protégée (NAP). Pour appuyer l'Etat Malagasy, l'Agence Française de Développement (AFD) lui a octroyé un prêt d'un montant de VINGT MILLIONS EUROS (20 000 000 €), équivalant à QUATRE VINGT DIX HUIT MILLIARDS CINQ CENT CINQ MILLIONS ARIARY (98 505 000 000 MGA) pour le financement du Projet TALAKY BE.

Les objectifs du Projet sont (i) l'adaptation de l'agriculture aux Changements Climatiques (CC) et l'appui à la résilience des communautés rurales via une gestion participative et durable des ressources naturelles (eau, sols, forêts/biodiversités), (ii) la promotion et le développement d'une agriculture diversifiée et adaptée au CC, source d'amélioration des moyens d'existences, de la nutrition et de la sécurité alimentaire des populations vulnérables, (iii) la préservation et la restauration des paysages forestiers pour renforcer l'adaptation fondée sur les écosystèmes, et (iv) le renforcement de la cohésion sociale et territoriale à travers l'implication des acteurs régionaux et locaux dans l'adaptation aux CC.

Composantes du Projet :

- Composante 1** : adaptation de l'agriculture aux CC ;
- Composante 2** : restauration et gestion durable des paysages forestiers et des périmètres de protection des sources ;
- Composante 3** : contribution à la cohésion sociale et territoriale ;
- Composante 4** : gestion, coordination et suivi-évaluation du Projet.

Conditions financières du Prêt :

- **Montant du Prêt** : 20 000 000 €, soit 98 505 000 000 MGA
- **Durée totale de remboursement** : 25 ans dont 7 ans de période de grâce
- **Intérêt variable** : Euribor 6 mois - 2,01% par an avec un taux d'intérêt minimum de 0,25%

Possibilité d'un Taux d'intérêt fixe pour le montant du versement égal ou supérieur à 3 millions €

- **Commission d'engagement** : 0,5% du montant non décaissé
- **Commission d'instruction** : 0,5% du montant total du prêt, à payer avant le premier décaissement
- **Indemnité d'annulation du Crédit** : 2,5% calculée sur le montant annulé

Ministère de tutelle technique : Ministère de l'agriculture et de l'Élevage.

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2024 - 009

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet TALAKY BE, conclu le 24 juillet 2023 entre la République de Madagascar et l'agence Française de Développement (AFD)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet TALAKY BE, conclu le 24 juillet 2023 entre la République de Madagascar et l'Agence Française de Développement (AFD), d'un montant de VINGT MILLIONS EUROS (20 000 000€).

Article 2.- la présente loi sera publiée au Journal Officielle de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 1^{er} juillet 2024

LE PRESIDENT DU SENAT,

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE, p.i

RAVALOMANANA Richard

RABENIRINA Jean Jacques